



ILR

INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

2016

Analyse du Marché de la Fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée (1/2014)

Consultation internationale du 17 août 2016

Prise de Position de l'Institut du 14 novembre 2016

Version publique



1	Introduction	4
2	Définition du marché: inclusion de la terminaison d'appel vocal vers des numéros non géographiques	5
2.1	Quant aux numéros à valeur ajoutée (PRN)	6
2.2	Portabilité des numéros non-géographiques	7
2.3	Analyse quantitative des numéros non-géographiques	8
3	Conclusion.....	11

Graphique 2-1: nombre d'opérateurs actifs à numéros à valeur ajoutée [source: ILR, 2016]	7
Graphique 2-2 : évolution du portage des numéros non-géographiques [source : base de données ILR, 2016]	7
Graphique 2-3: répartition entre les numéros géographiques en 2015 [source: ILR, 2016].....	9
Graphique 2-4: terminaison de minutes sur numéros non-géographiques [source: ILR, 2016]	10

1 Introduction

- (1) En application de l'article 7 de la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre »), l'Institut Luxembourgeois de Régulation a notifié à la Commission en date du 17 août 2016 les projets de :
 - règlement portant sur la définition du marché pertinent de la fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics en position déterminée (Marché 1/2014), l'identification des opérateurs puissants sur ce marché et les obligations imposées à ce titre
 - règlement portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour la prestation de terminaison d'appel sur un réseau téléphonique public individuel en position déterminée (Marché 1/2014)
- (2) Ces projets ont été enregistrés auprès de la Commission sous les numéros LU/2016/1903 et LU/2016/1904.
- (3) Le 16 septembre 2016, la Commission a fait part à l'Institut de sa décision C(2016) 6021 finale, adoptée conformément à l'article 7(3) de la directive « cadre » concernant les affaires ainsi enregistrées.
- (4) En application du point 20 de la recommandation 2008/850/CE de la Commission du 15 octobre 2008 concernant les notifications article 7, l'Institut est tenu de motiver pourquoi et comment il envisage de « *tenir le plus grand compte* » des observations de la Commission européenne : « *Lorsqu'une autorité réglementaire nationale adopte le projet de mesure après avoir reçu des observations de la Commission ou d'une autre autorité réglementaire nationale formulées conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la directive 2002/21/CE, elle informe la Commission et les autres autorités réglementaires nationales de la manière dont elle a tenu le plus grand compte de ces observations* ».
- (5) Tel est l'objet du présent document, dans lequel l'Institut y prendra position par rapport à certaines analyses et observations de la Commission dans la décision précitée.
- (6) L'analyse qualitative et quantitative menée par l'Institut à la suite de la décision de la Commission est détaillée ci-après. L'Institut est d'avis que les résultats de ces analyses ne rendent pas nécessaire d'adapter ni son document d'analyse du marché 1/2014 ni le projet de règlement y relatif.

2 Définition du marché: inclusion de la terminaison d'appel vocal vers des numéros non géographiques

- (7) Dans sa décision du 16 septembre 2016, la Commission européenne a émis des observations au sujet de la définition du marché opérée par l'Institut dans le document d'analyse du marché 1/2014 et dans le projet de règlement y relatif en ce qu'elle comprend « *les services de terminaison d'appel sur réseau fixe vers les numéros géographiques et non géographiques fixes ainsi que vers les numéros d'urgence effectués sur un réseau circuit commuté ou en VoIP/VoB « type 1 » portant sur la couverture du réseau de chaque opérateur de réseau téléphonique public fixe* »¹.
- (8) Afin de répondre aux observations de la Commission, l'Institut rappelle tout d'abord qu'en application à l'article 13 du plan national de numérotation luxembourgeois², les numéros non-géographiques comprennent :
- (a) Les numéros de la plage « 20 » ;
 - (b) Le numéros libre-appel (plage « 800 » et « 0800 ») ;
 - (c) Les numéros à coût partagé (plage « 801 ») ;
 - (d) Les numéros à revenu partagé (plage « 90X » et « 0898 »).
- (9) L'Institut reviendra ci-après tout d'abord plus en détail sur certaines caractéristiques des numéros non-géographiques qui justifient pleinement à ses yeux que les services de terminaison d'appel vers ces numéros soient considérés comme faisant partie du marché pertinent retenu (section 2.1).
- (10) Ensuite, l'Institut montrera les résultats de son analyse quantitative menée en réponse aux observations de la Commission (sections 2.2 et 2.3). Elle montrera la faible importance de ces numéros pour le marché sous revue.

¹ Voir : Article 2(1) du projet de règlement « portant sur la définition du marché pertinent de la fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée (Marché 1/2014), l'identification des opérateurs puissants sur ce marché et les obligations imposées à ce titre », de même que la chapitre 4 du document d'analyse y relatif, tels que soumis à la procédure de consultation publique internationale du 17 août au 19 septembre 2016.

² [Règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014](#) portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation.

2.1 Quant aux numéros à valeur ajoutée (PRN)

2.1.1 Description de la terminaison d'appel sur numéros à valeur ajoutée

(11) L'Institut tient à rappeler qu'il s'agit uniquement de la partie de la terminaison d'appel [i.e. opération de gros] qui est soumise aux obligations de coûts en ce qui concerne les numéros à valeur ajoutée.

(12) Sur le plan technique, la terminaison d'un appel sur un numéro à valeur ajoutée est identique à celle sur un numéro géographique ou non-géographique. L'Institut relève qu'il n'y a pas de différence au niveau tarification de gros en ce qui concerne la seule prestation de terminaison d'appel.

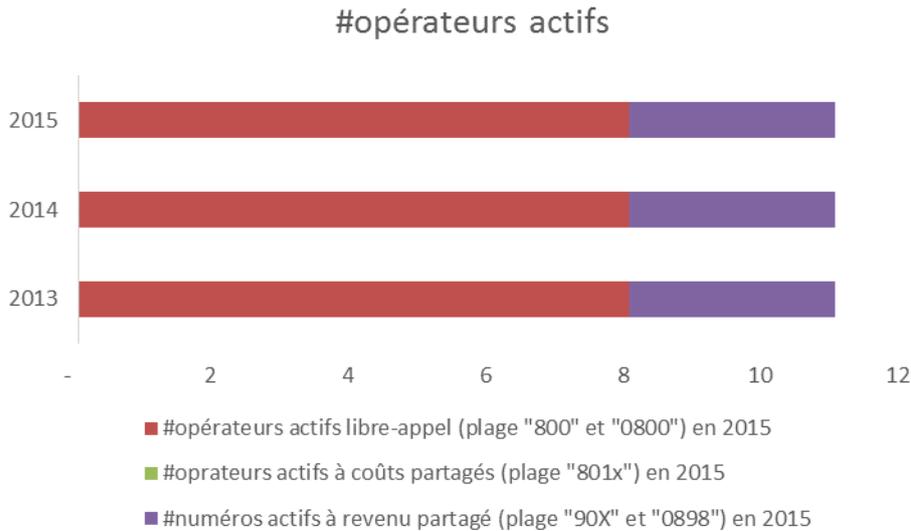
Ce qui distingue des appels vers ces numéros des numéros géographiques ordinaires est finalement juste le service à valeur ajoutée demandé par l'utilisateur final qui est facturé à l'opérateur de l'utilisateur final appelant, pour que ce dernier le facture à son tour à l'utilisateur final qui a recouru au service à valeur ajoutée.

2.1.2 Description des acteurs

(13) En ce qui concerne les acteurs fournissant des services par des numéros non-géographiques, il est nécessaire de considérer le fournisseur de contenu ainsi que l'opérateur qui fournit le service de base au premier.

(14) En ce qui concerne les fournisseurs de contenu, l'Institut n'est pas en position de fournir une analyse quantitative comme ces fournisseurs ne sont pas soumis à la notification de leurs services auprès de l'Institut et ne tombent donc pas sous la réglementation d'application.

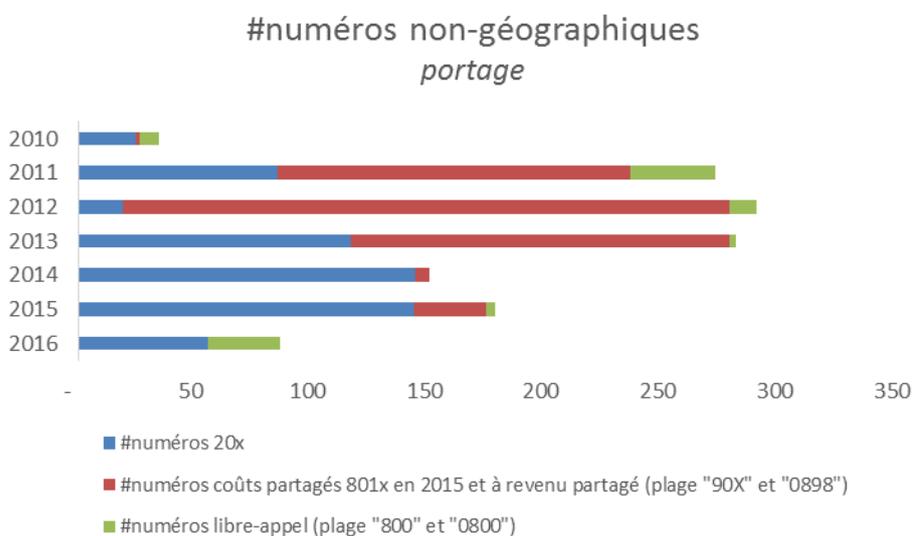
(15) Cependant, il est intéressant d'analyser le nombre d'opérateurs terminant activement des appels sur leurs numéros à valeur ajoutée. Ce dernier est en effet resté stable au cours des dernières années. Le nombre d'opérateurs actifs est d'ailleurs assez faible.



Graphique 2-1: nombre d'opérateurs actifs à numéros à valeur ajoutée [source: ILR, 2016]

2.2 Portabilité des numéros non-géographiques

- (16) En vertu de l'article 13 du plan national de numérotation, et ainsi qu'il l'a été vu ci-avant, les numéros non-géographiques peuvent être portés. L'Institut relève l'évolution positive des opérations de portage lors de la période sous revue.



Graphique 2-2 : évolution du portage des numéros non-géographiques [source : base de données ILR, 2016]

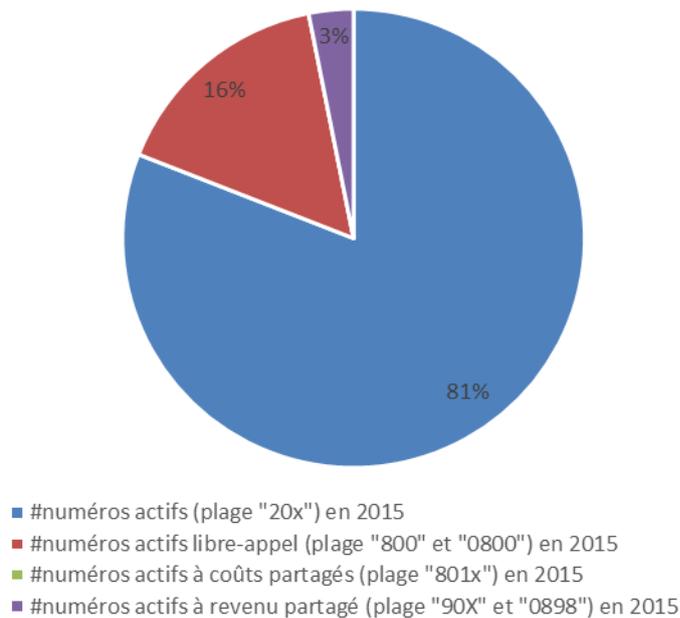
- (17) Le Graphique 2-2 met en évidence que le portage des numéros non-géographiques existe ainsi que la concentration du nombre des numéros portés sur les numéros de la plage « 20 » réservée initialement à la téléphonie VoIP. Par ailleurs le graphique montre que le nombre des portages des numéros à valeur ajoutée des autres plages a fortement diminué lors de la période d'analyse, et ce alors qu'il y avait un nombre assez élevé de portages au cours des périodes précédentes.

- (18) Cette évolution s'explique en partie par l'apparition d'un nombre d'acteurs offrant la téléphonie VoIP type 1 et aussi type 2 en augmentation constante. Cette tendance est encore accentuée avec la prolifération des accès de nouvelle génération reposant sur les offres « large bande ».
- (19) Ceci induit que certains accès VoIP de type 2 ont été convertis en VoIP type 1 et par conséquent le portage d'un acteur offrant la VoIP type 2 vers un acteur offrant l'accès large bande et par conséquent capable d'offrir un accès VoIP type 1. Il s'avère ainsi que certains numéros non-géographiques ont ainsi été assimilés à/convertis en numéros géographiques i.e. ayant les mêmes fonctionnalités et utilisation que ces derniers.
- (20) L'Institut conclut donc que les numéros non-géographiques à valeur ajoutée sont de moins en moins utilisés et que les autres numéros non-géographiques s'assimilent de plus en plus à des numéros géographiques.
- (21) L'Institut renvoie à son document d'analyse sous revue pour l'évolution du nombre d'accès VoIP/VoBB.

2.3 Analyse quantitative des numéros non-géographiques

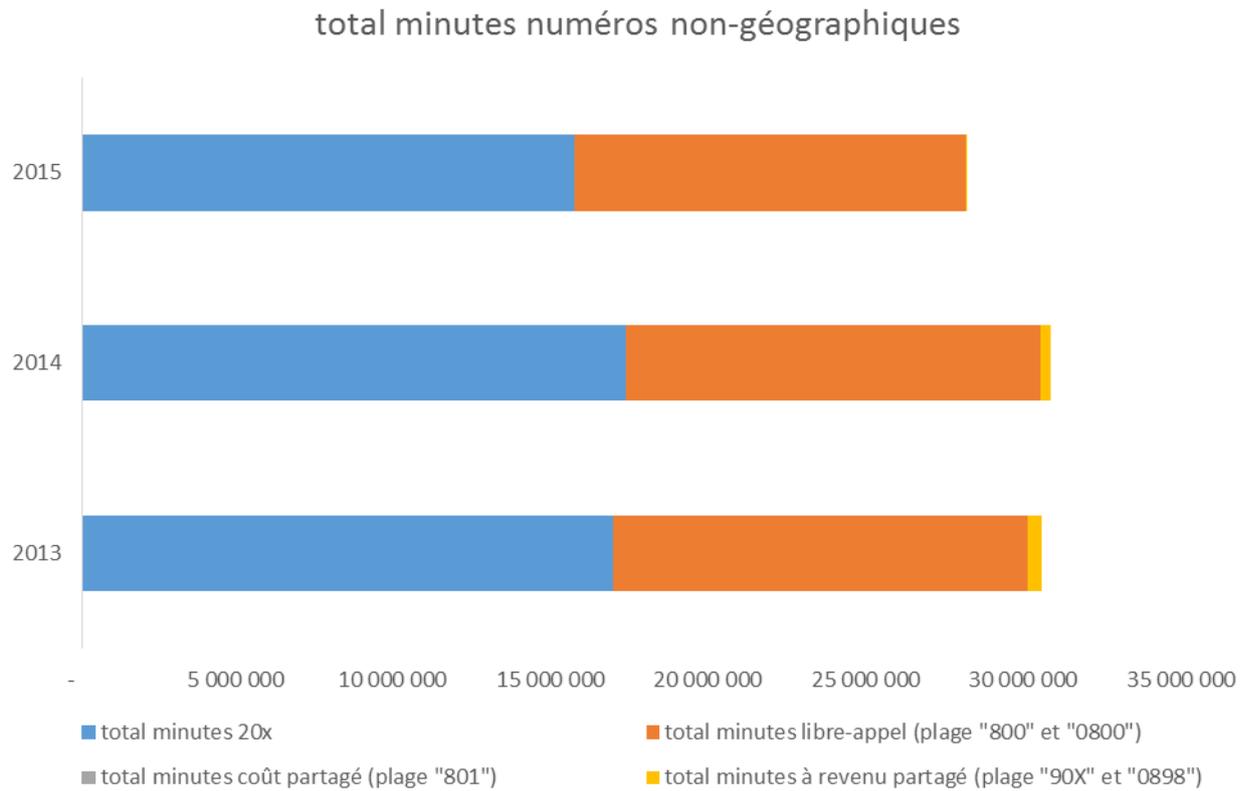
- (22) L'Institut relève que l'utilisation active des numéros à valeur ajoutée a fortement diminuée lors de la période sous revue, et ce tant au niveau du nombre de numéros actifs en 2015 qu'au niveau du nombre de minutes terminées sur ces derniers.
- (23) Comme évoqué ci-avant, l'Institut relève également que la majeure partie des numéros non-géographiques actifs sont des numéros de la plage « 20 », suivis des numéros de libre-appel.

#numéros non-géographiques actifs en 2015



Graphique 2-3: répartition entre les numéros géographiques en 2015 [source: ILR, 2016]

- (24) En termes de volume, le nombre de minutes terminées sur les numéros libre-appel dépasse celui de la plage « 20 », alors que les deux autres catégories sont presque inexistantes.
- (25) Ceci s'explique en partie par le fait que beaucoup de numéros libre-appel sont utilisés par les acteurs pour leurs propres centrales d'appels et par conséquent, sont en grande partie destinés à leur propre clientèle de détail [i.e. appels On-net]. Le volume d'appels terminés en provenance d'utilisateurs finals d'autres opérateurs est dès lors logiquement très faible.



Graphique 2-4: terminaison de minutes sur numéros non-géographiques [source: ILR, 2016]

- (26) En ce qui concerne plus particulièrement les numéros à valeur ajoutée, l'Institut tient à relever qu'un acteur majeur vient de retourner en septembre 2016 ses numéros à l'Institut. Ces derniers ne sont donc plus en utilisation ni portés.
- (27) Ceci montre que les numéros à valeur ajoutée sont de moins en moins utilisés, ce qui fait que leur importance pour le marché sous revue s'estompe.

3 Conclusion

- (28) Au vu de ce qui précède, l'Institut confirme qu'il considère justifié d'intégrer la terminaison d'appel vers des numéros non-géographiques dans le marché sous revue.
- (29) L'Institut rappelle que ce n'est que la partie de la terminaison de l'appel qui est soumise aux obligations de coûts et non la partie de la valeur ajoutée dans le cas de numéros à valeur ajoutée.
- (30) Il s'ensuit que l'Institut estime qu'il n'est pas nécessaire d'adapter ni son document d'analyse du marché 1/2014 ni son projet de règlement y afférent.